

ORDONNANCES

FAITES ET PASSÉES

PAR LE

GOUVERNEUR

ET LE

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA PROVINCE

DE

QUÉBEC.

ACTUELLEMENT EN FORCE DANS LA PROVINCE DU

BAS-CANADA.



A QUÉBEC:

IMPRIME SOUS L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR, ET CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

Par GUILLAUME VONDENVELDEN, *Imprimeur à la NOUVELLE - IMPRIMERIE.*

Rue de la Montagne, Anno Domini M.DCC.XCV.